



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Date de convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, Mme DESCORMIERS Cindy, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole, Mme BEGOUIN Gaëlle, M. SERVANT Dimitri, Mme BEAUMARD Angélique

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 3 juillet 2023. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2023-08-056

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

DCM 2023-08-057

1.1. Commande publique - Marchés publics

Aménagement d'une salle de classe - missions contrôle technique et coordination sécurité protection de santé

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'aménagement, il est nécessaire de prévoir une mission de contrôle technique et une mission de Coordination Sécurité Protection de Santé (CSPS).

A cet effet, ont été réceptionnées 2 offres pour la mission CT et 2 offres pour la mission CSPS détaillées comme suit :

- . pour la mission de Contrôle Technique :
 - SOCOTEC ▶ 2 650,00 € HT, soit 3 180,00 € TTC
 - QUALICONSULT ▶ 3 960,00 € HT, soit 4 752,00 € TTC
- . pour la mission de Coordination Sécurité Protection de Santé :
 - BATEC ▶ 1 470,00 € HT, soit 1 764,00 € TTC
 - QUALICONSULT ▶ 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir les offres comme suit :

. SOCOTEC - Agence Construction Tours - 2 allée du Petit Cher - 37551 SAINT-AVERTIN pour la mission de contrôle technique pour un montant de 2 650,00 € HT, soit 3 180,00 € TTC

. BATEC - 8 rue Martin Marteau - 37370 VILLEBOURG pour la mission de Coordination Sécurité Protection de Santé pour un montant de 1 470,00 € HT, soit 1 764,00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

DCM 2023-08-058

1.1. Commande publique - Marchés publics

Marchés publics - génération des flux Pes Marché - Installation du logiciel MAÏA par la société Cosoluce

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre d'enregistrer les marchés publics avec les données nécessaires à la génération des flux Pes Marché, il est nécessaire d'installer le logiciel MAÏA de la gamme COLORIS par la société Cosoluce.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition de la société Cosoluce pour l'installation de ce logiciel pour un montant de 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC auquel s'ajoutera un abonnement annuel de 98,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société Cosoluce pour l'installation du logiciel MAÏA pour un montant de 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC auquel s'ajoutera un abonnement annuel de 98,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

DCM 2023-08-059

1.1. Commande publique - Marchés publics

Ressources humaines - gestion du temps de travail des agents - installation du progiciel TANGARA par la société Cosoluce

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la gestion du temps de travail des agents puisse être gérée par un logiciel, ce qui permettrait un gain de temps dans la gestion du personnel.

Un devis a été sollicité auprès de la société Cosoluce qui fournit déjà le logiciel payes et comptabilité. Le montant s'élève à 2 025,00 € HT, soit 2 430,00 € TTC pour la fourniture, le paramétrage et la formation du logiciel. L'abonnement annuel est fixé à 658,71 € HT, soit 790,45 € TTC et sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société Cosoluce pour l'installation du progiciel TANGARA pour un montant de 2 430,00 € TTC comprenant la fourniture, le paramétrage et la formation
- **VALIDÉ** l'abonnement annuel de ce logiciel pour un montant de 790,45 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

DCM 2023-08-060

1.1. Commande publique - Marchés publics

Cantine scolaire - pointage présences - installation E-FLUO Présences par la société Cosoluce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de permettre les échanges et de faciliter la facturation des repas pris à la cantine scolaire, de faire installer E-FLUO Présences par la société Cosoluce pour le pointage des présences sur tablette.

Il propose d'accepter le devis de la société Cosoluce s'élevant à 575,00 €, soit 690,00 € TTC détaillé comme suit : 390,00 € TTC pour les frais de mise en service et 300,00 € TTC pour 2 heures de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société Cosoluce pour l'installation (frais de mise en service et formation) de E-FLUO Présences pour le pointage sur tablette des présences à la cantine scolaire pour un montant global de 575,00 € HT, soit 690,00 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023

DCM 2023-08-061

1.1. *Commande publique - Marchés publics*

Etat Civil - Mise en place de COMEDEC sur deux postes informatique par la société Cosoluce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 3 avril 2023 concernant la mise en place de nouveaux progiciels au secrétariat de mairie. Un contrat a donc été signé avec la société Cosoluce.

Dans ce contrat, était inclus l'installation d'un connecteur COMEDEC sur un seul poste informatique.

Il s'avère indispensable d'ajouter l'installation de COMEDEC sur deux autres postes informatique.

Le Maire propose donc d'accepter le devis supplémentaire de la société Cosoluce pour un montant global de 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société Cosoluce pour l'installation d'un connecteur COMEDEC sur deux postes informatique pour un montant de 360,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis et toutes les pièces inhérentes à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

DCM 2023-08-062

4.2. *Fonction publique - Personnels contractuels*

Service scolaire - emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire - retrait délibération du 3 juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé le 1^{er} septembre 2017 au sein de l'école Germaine Héroux.

Compte tenu des effectifs, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à compter du 31 août 2023.

Les horaires pour la période du 31 août 2023 au 30 août 2024 sont ainsi fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 8H15 à 12H20 et de 12H50 à 17H45

A ces horaires s'ajouteront 8 heures pour la pré-rentree et 20 heures pour le ménage pendant les vacances scolaires.

La durée hebdomadaire sera donc de 28,96/35^{ème}, soit 29H00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération référencée DCM 2023-07-052 du 3 juillet 2023
- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 28.96/35^{ème} à compter du 31 août 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

DCM 2023-08-063

4.2. Fonction publique - Personnels contractuels

Création d'un poste d'adjoint technique - suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle que, par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la mutation d'un agent.

Considérant le désistement de cet agent, il convient de supprimer ce poste créé.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance des élèves pendant la pause méridienne et d'entretien pour la gestion des locations des salles, d'une durée de 7H45 de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent non titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} septembre 2023, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe créé le 3 juillet 2023
- **CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste d'adjoint technique territorial permanent relevant de la catégorie C, à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 7.73/35^{ème}, soit 7H45
- **POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **MODIFIER** le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget en cours, aux article et chapitre prévus à cet effet

DCM 2023-08-064

4.2. Fonction publique - Personnels contractuels

Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des changements dus à la modification de durée hebdomadaire d'un un poste d'adjoint technique, à compter du 31 août 2023, et à la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

CADRES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14 heures 24
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 29 heures 1 poste à 5 heures 30 1 poste à 7 heures 45

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 31 août 2023 suite à une modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique et à compter

du 1^{er} septembre 2023 suite à la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget 2023 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

DCM 2023-08-065

8.9. Domaines de compétences par thèmes - Culture

Tarifs école de musique pour l'année 2023-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission école de musique a proposé les tarifs école de musique Benais/La Chapelle sur Loire/Saint-Nicolas de Bourgueil suivants pour l'année 2023/2024.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables pour l'école de musique Benais/La Chapelle sur Loire/Saint-Nicolas de Bourgueil pour l'année 2023/2024 conformément au souhait de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique Benais / La Chapelle-sur-Loire / Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour l'année 2023/2024 comme suit (prise en compte d'une augmentation de 2% arrondis à l'euro supérieur par rapport à l'année 2022/2023 ce qui permettra de compenser, en partie, la hausse des charges de fonctionnement) :

- Cours de solfège :

Enfant :	Commune :	75 €
	Hors commune :	130 €

Adulte :	Commune :	111 €
	Hors commune :	141 €

- Cours d'instrument :

Enfant :	Commune :	111 €
	Hors commune :	203 €
	(sauf piano, violon et guitare)	
	Hors commune (guitare)	245 €
	Hors commune	

	(piano et violon) :	313 €
--	---------------------	-------

Adulte :	Commune :	195 €
	Hors commune :	229 €
	(sauf piano, violon et guitare)	
	Hors commune (guitare) :	276 €
	Hors commune :	313 €
	(piano et violon)	

- Petit orchestre : 28 €
- Eveil musical : 34 €

- Cours en distanciel (instrument et/ou formation musicale dans le même cours)

Enfant :	Commune :	111 €
	Hors commune :	203 €
	(sauf piano, violon et guitare)	
	Hors commune (guitare) :	245 €
Adulte :	Hors commune	
	(piano et violon) :	313 €
	Commune :	195 €
	Hors commune :	229 €
	(sauf piano, violon et guitare)	
	Hors commune (guitare) :	276 €
	Hors commune	
	(piano et violon) :	313 €

QUESTIONS DIVERSES

Réunions diverses

- M. GUIGNARD se félicite de la qualité du tir du feu d'artifice du 19 août
- M. GUIGNARD informe l'ensemble du Conseil Municipal de la demande de la Gaule Chapelonne concernant la collecte des poubelles aux abords de l'étang des Gravets par les services techniques. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retirer tous les supports de ces poubelles
- M. GUIGNARD informe l'assemblée de la fréquentation en hausse des touristes sur le camping municipal.

***L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 21H35***

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

